



Intervenir en milieu scolaire

Ecole Bretonne du Handball 2023

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE
BRETAGNE



LIGUE
BRETAGNE
FFHANDBALL





SECTIONS SPORTIVES ou CHASE ?

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE
BRETAGNE



LIGUE
BRETAGNE
FFHANDBALL



SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : UNE POLITIQUE SPORTIVE NATIONALE

- « Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, **d'un entraînement plus soutenu** dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. »
- « Ce complément de pratique sportive approfondie **doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection**. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire. »
- « Les sections sportives scolaires permettent la formation de **jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants**. »
- « Toute ouverture de section sportive scolaire exige **un partenariat avec une fédération sportive nationale** ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle. »



SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : UN PILOTAGE ACADEMIQUE

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE
BRETAGNE



LIGUE
BRETAGNE
FFHANDBALL



- « Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par **décision du recteur d'académie.** »
- « L'ouverture ou la reconduction d'une section sportive peut nécessiter un aménagement du temps scolaire pour les élèves qui y participent. En aucun cas, elle ne peut occasionner d'allègement de la scolarité. Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés pour toutes les classes de l'établissement y compris pour les élèves de la section. »
- « La section sportive **ne peut concerner un seul niveau de classe.** Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée. »
- « Une section sportive est ouverte **pour couvrir le cursus scolaire d'un élève** au collège ou au lycée (quatre années pour le collège et trois années pour le lycée). »
- « Projet souvent impulsé à l'initiative d'un **chef d'établissement ou d'un enseignant d'EPS,** ce dispositif doit être pérenne quelle que soit la mobilité des personnels. »

LA SECTION SPORTIVE : AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- « La section sportive scolaire **constitue l'un des volets du projet d'établissement** au même titre que les autres dispositifs. »
- « Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »
- « Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, **des dérogations peuvent être accordées** dans la limite des places disponibles au titre du motif *parcours particulier de l'élève*. »
- « Sous l'autorité du chef d'établissement, **la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS.** »
- « L'encadrement est effectué aussi souvent que possible **par les enseignants d'EPS de l'établissement** ou, à défaut, **par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée.** »
- « Ils doivent respecter **les objectifs du projet de la section sportive scolaire** et, plus largement, ceux du **projet pédagogique EPS** de l'établissement scolaire d'implantation. »
- « Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être **intégré à l'emploi du temps de l'élève** et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps de pratique **ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève**, réparties en 2 séquences si possible. »

LA SECTION SPORTIVE : PRECONISATIONS, OBLIGATIONS, EVALUATIONS

- Association sportive :
 - « Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), dans le respect de ses règlements. »
- Suivi médical :
 - Certificat médical de non contre indication à la pratique rédigé par un médecin du Sport avant l'admission.
- Evaluations :
 - Evaluation académique : « Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. »
 - Evaluation du projet : « Le conseil pédagogique évalue le projet de la section sportive scolaire chaque année. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information. Elle doit faire apparaître les réussites et les difficultés rencontrées et permettre d'identifier les axes de progrès possibles. »
 - Evaluation des acquis de l'élève : « Dans le cadre de la formation globale de l'élève, la maîtrise de ces compétences peut être reconnue et validée par toutes les instances impliquées dans le dispositif. »

PREALABLES : Présentation du projet

Respect des points suivants du cadre réglementaire :

- absence de déficit horaire en EPS sur l'ensemble de l'établissement,
- respect de l'intégralité de l'horaire d'EPS pour les élèves de la section sportive,
- intégration explicite dans le projet d'établissement et le projet pédagogique EPS, avis du conseil pédagogique, vote en CA,
- non concurrence avec :
 - la pratique de l'A.S. (et/ou des enseignements facultatifs ou complémentaires de l'EPS en lycée)
 - l'enseignement obligatoire EPS sur les installations sportives
- respect des rythmes de vie de l'élève,
- qualification minimale des intervenants extérieurs : brevet d'Etat J.S.
- un partenariat avec la fédération du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local, est indispensable.



Les conditions obligatoires :

- ❑ le projet adopté est présenté pour une durée de 3 ans en lycée et 4 ans en collège, prévoit un dispositif d'évaluation annuelle par le conseil pédagogique et fait l'objet d'une convention avec les partenaires,
- ❑ les entraînements doivent être fixés à hauteur de 3 heures minimum hebdomadaires, réparties sur 2 plages horaires si possible, et intégrés dans toute la mesure du possible pour 2/3 sur le temps scolaire,
- ❑ l'organisation et le développement de la section reposent sur un collectif et le départ d'un des membres ne doit pas remettre pas en cause son fonctionnement et son avenir,
- ❑ Les enseignants d'EPS de l'établissement sont concepteurs et responsables du projet. Il peut être fait appel à des intervenants qualifiés (brevet d'Etat),
- ❑ Certificat médical de non contre indication à la pratique rédigé par un médecin du Sport avant l'admission.



Les intérêts d'une section sportive ?

- **Augmenter le volume d'entraînement** de vos licenciés, **individualiser** le travail
- **Détecter de futurs licenciés** (la section sportive peut être une porte d'entrée vers l'activité Handball)
- **Susciter des vocations** d'arbitres, d'encadrants, d'officiels, de dirigeants
- **Tisser des relations** avec l'Education Nationale (chef d'établissement, professeurs d'EPS), être identifié « Handball », légitimer sa présence au sein de l'établissement, assister aux rencontres A.S.

**FAITES DE LA SECTION SPORTIVE LE TRAIT D'UNION ENTRE
LE MILIEU SCOLAIRE ET LE CLUB, ET INCARNEZ CETTE PASSERELLE.**



ÉCHEANCES D'UN PROJET D'OUVERTURE DE SECTION SPORTIVE

D'après-vous quelles sont les échéances pour la mise en place d'une section sportive ?

Octobre/Novembre

Si pas encore effectué, établissement à identifier, idéalement professeur d'EPS également, prise de contact avec le chef d'établissement

Décembre

si intéressé par le projet, prendre contact avec la Ligue si aide nécessaire; rencontre à organiser; formation d'une équipe-projet par le chef d'établissement, rédaction du projet pédagogique par le professeur d'EPS.

Janvier/Février

finalisation du projet et demande officielle d'ouverture (désormais en ligne).

Mars

date butoir de candidature (Dépend des années)

Mai / Juin

réponse du Rectorat.

Juin

communication auprès des (futurs) élèves par l'établissement, relais club, médias, etc... Tests de sélection si nécessaires.



SECTION SPORTIVE : SON FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

- Vous trouverez **vos** **légitimité** au travers de votre expertise de l'activité, qui doit vous différencier du professeur d'EPS (pas toujours spécialiste Handball)
- Votre niveau d'intervention variera d'un professeur à l'autre; **adaptez-vous**, mais **restez expert** que vous menez la séance ou non
- Faites en sorte de rendre la Section Sportive la plus **attractive possible**, sa pérennité en dépend
- **Soyez convaincant** auprès de votre employeur, car même si vos interventions ne sont pas financées par l'établissement, votre présence est un investissement à long terme

**LA SECTION SPORTIVE DOIT CONSTITUER UN VÉRITABLE ENJEU DE
DEVELOPPEMENT POUR VOTRE CLUB**



CHASE : CLASSES A HORAIRES AMENAGES



Le dispositif des classes à horaires aménagées est ancien. Il a été introduit par l'arrêté du 8 novembre 1974. Au cours des années 2000, de nouveaux arrêtés sont venus fixer les programmes pour les classes à horaires aménagés pour les disciplines artistiques : la musique, la danse et le théâtre.

Dans les faits, les classes à horaires aménagés ne concernent pas exclusivement les disciplines artistiques et de telles classes existent pour la pratique sportive.

Cependant, les classes à horaires aménagés dédiées au sport n'ont pas fait l'objet d'une réglementation au même titre que celles consacrées aux enseignements artistiques.

À l'approche des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, il est nécessaire de valoriser le sport et de développer le sport de haut niveau dès le plus jeune âge.

PREALABLES A LA PRESENTATION D'UN PROJET D'OUVERTURE DE CHASE

Obligatoire ? :

- le projet adopté est présenté pour une durée de 3 ans en lycée et 4 ans en collège, prévoit un dispositif d'évaluation annuelle par le conseil pédagogique et fait l'objet d'une convention avec les partenaires, **FAUX** – le projet adopté peut-être reconduit chaque année
- les entraînements doivent être fixés à hauteur de 3 heures minimum hebdomadaires, réparties sur 2 plages horaires si possible, et intégrés dans toute la mesure du possible pour 2/3 sur le temps scolaire, **FAUX** – les entraînements peuvent être positionnés dans et en dehors du temps scolaires
- l'organisation et le développement de la classe reposent sur un collectif et le départ d'un des membres ne doit pas remettre pas en cause son fonctionnement et son avenir, **VRAI**
- Certificat médical de non contre indication à la pratique rédigé par un médecin du Sport avant l'admission. **FAUX** – il n'y a pas d'obligation d'avoir un certificat médical de contre indication à la pratique établi par un médecin du sport.



POUR ALLER PLUS LOIN

La projet pédagogique

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE
BRETAGNE



LIGUE
BRETAGNE
FFHANDBALL



Le projet pédagogique

1° Il est co-construit entre l'enseignant et l'intervenant

2° Il permet de cadrer l'intervention, de définir :

- Le cadre des interventions
- Le rôle de chaque partie
- Les apprentissages
- Le cycle
 - Les séances
 - La rencontre sportive

3° Il est obligatoire dans le contexte public, conseillé dans le contexte privé.



PRÉSENTATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE

1. Caractéristique du public
2. Objectifs pédagogiques
3. Compétences visées
4. Méthodes pédagogiques
5. Evaluation des objectifs pédagogiques
6. Rôles de chacun
7. Fonctionnement
 - a) Préparation des cycles
 - b) Préparation des séances
 - c) Préparation des ateliers
8. Moyens mis en place
 - a) Lieu d'activité
 - b) Utilisation de thème
 - c) Moyens matériels
 - d) Sécurité
9. La rencontre sportive



Vos Contacts

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE
BRETAGNE



LIGUE
BRETAGNE
FFHANDBALL



<p>USEP 22 Arnaud STEPHAN Délégué départemental 02.96.94.16.08 usep1@ligue-enseignement22.org</p>	<p>USEP 29 Solenn CAMPION-KERDONCUFF Déléguée départementale 02.98.02.18.47 / 06.81.51.79.38 direction@usepbretagne.org</p>
<p>USEP 35 Kévin LE CAROFF Délégué départemental 02.99.67.10.67 usep35@ligue35.org</p>	<p>USEP 56 Louis-Marie MONTANGERAND Délégué départemental 02.97.21.40.61 / 06.83.08.39.29 - delegueusep56@ligue56.fr</p>



[Lien site internet USEP Bretagne](#)

<p>Ligue Bretagne 22 Mayliss MOYA Chargée de développement / relation scolaire LBHB / 07.57.44.72.60 5300000.mmoya@ffhandball.net</p>	<p>Ligue Bretagne 29 Vincent QUINTIN Responsable développement 06.81.58.90.11 5300000.vquintin@ffhandball.net</p>
<p>Ligue Bretagne 35 Clara GALLO Chargée de développement 07.57.47.13.66 5300000.cgallo@ffhandball.net</p>	<p>Ligue Bretagne 56 François BALLOCHE Chargé de développement 07.57.47.13.67 5300000.fbaloche@ffhandball.net</p>
<p>Ligue Bretagne Benjamin GUICHON Responsable Technique / Section sportive 0670754292 5300000.bguichon@ffhandball.net</p>	



[Lien site internet Ligue Bretagne Handball](#)

<p>UGSEL 22 Prise de contact sur le lien ci-dessous Contact UGSEL 22</p>	<p>UGSEL 29 Prise de contact sur le lien ci-dessous Ugsel29 - Nous contacter (ugsel-finistere.org)</p>
<p>UGSEL 35 Prise de contact sur le lien ci-dessous Nous contacter > Ugsel35</p>	<p>UGSEL 56 Prise de contact sur le lien ci-dessous Contact My Site (ugsel56.com)</p>



[Lien site internet UGSEL Bretagne](#)

<p>UNSS 22 Jean Michel DUPART Directeur 06.82.28.60.68 sd022@unss.org</p>	<p>UNSS 29 Mickaël PICHON Directeur 06.08.48.62.14 sd029@unss.org</p>
<p>UNSS 35 Laurence PROU Directrice 06.86.94.43.17 https://unss35.org/</p>	<p>UNSS 56 Yannick SELLIN Directeur 06.13.39.72.49 sd056@unss.org</p>



[Lien site internet UNSS Nationale](#)



[Lien site internet Académie de Rennes - CPC](#)